

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)

COMMUNE DE VALDAHON

La demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte pour la prévention des déchets PREVAL Haut-doubs pour la création et l'exploitation d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire sur la commune de Valdahon, fera l'objet d'une consultation du public parallélisée, **du 18 août 2026 au 18 novembre 2026**.

Le tribunal administratif de Besançon a désigné Mme Virginie HABERT, chargée d'étude en urbanisme, paysage et aménagement du territoire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian GUEY, retraité de la poste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément au code de l'environnement, le dossier de consultation du public, non soumis à étude d'impact, comporte notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidence et son résumé non technique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le présent avis de consultation seront consultables sur la plateforme dématérialisée pendant toute la durée de la consultation à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7495> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales /Enquêtes publiques / Consultation du public – Loi Industrie verte (ICPE – IOTA)).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex).

Les observations et propositions du public pourront :

- être formulées directement à tout moment **du 18 août 2026 au 18 novembre 2026**, sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7495>,
- ou être transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7495@registre-dematerialise.fr,
- ou être adressées par écrit à l'attention de Mme Virginie HABERT, commissaire enquêteur, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON Cedex),
- ou être déposées lors de la permanence du commissaire enquêteur qui se tiendra le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (7 rue Denis Papin – ZA En Pougie – 25 800 VALDAHON).

Toutes les contributions transmises (par voie postale ou sur l'adresse mail de la consultation) seront publiées dans les meilleurs délais sur la plateforme dématérialisée susmentionnée et donc visibles par tous.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, ainsi qu'aux observations et propositions du public seront également publiées sur cette même site.

La réunion publique d'ouverture de la consultation parallélisée se tiendra **le vendredi 28 août 2026 à 20h00** dans la salle de réunions de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs – 7 rue Denis Papin – ZA En Pogie – 25 800 Valdahon.

La réunion publique de clôture de cette consultation se tiendra **le vendredi 13 novembre 2026 à 20h00** dans cette même salle.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées à :

- Mme Aurélie LAMY (PREVAL Haut-Doubs)

Tél : 03.81.46.49.66

Mail : valorisation@preval.fr

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par le commissaire enquêteur sur le site Internet de la consultation (site précité) au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte pour la prévention des déchets du Haut-Doubs - PREVAL (autorisation assortie du respect de prescriptions, ou décision de refus).

À Besançon, le

16 JUIL. 2026

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Jennifer ROUSSELLE